

CONSEIL ACADEMIQUE
20 décembre 2018

Campagne d'emplois 2019

DAGIJ



Etaient présents :

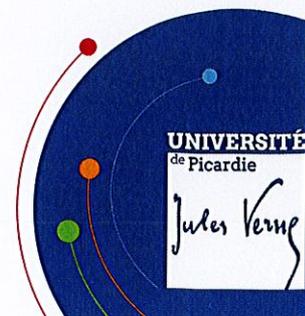
BACH Véronique
BALEDENT Olivier
BE DUC Georges
BIDENT Christophe
CANVILLE Frédéric
CHRIFI ALAOUI Larbi
CORCOS Anne
DE CROUY CHANEL Emmanuel
DEHONDT Louise
DURAND David
EL HAJJAJI Ahmed
GOUBET Charlène
HUSSON Céline
JOSSE Laurent
LANGLET Thierry
LESIEUR Raynald
MARECHAL Dominique
MELMOUX MONTAUBIN Marie-Françoise
MONIOTTE Julien
NIVET Philippe
PECOURT Virginie
POUCET Bruno
RUIZ Luc
SCHMIDT Jean
SCMITTER Jeannine
TRIMOSKA Monika
VANLEMMENS Pierre

Etaient représentés :

AHMAIDI Saïd (procuration à BACH Véronique)
BARRY Catherine (procuration à BIDENT Christophe)
CHARLES Frédéric (procuration à EL HAJJAJI Ahmed)
DANIELLOU Louise (procuration à TRIMOSKA Monika)
GILLET Françoise (procuration à NIVET Philippe)
GOUBET Olivier (procuration à LANGLET Thierry)
MANSANTI Céline (procuration à BE DUC Georges)
MARQUES PEREIRA James (procuration à CORCOS Anne)
PILARD Serge (procuration à BALEDENT Olivier)
POSTEL Denis (procuration à MELMOUX MONTAUBIN Marie-Françoise)
SOURY Marie-Ange (procuration à SCHMITTER Jeannine)

Etait invité :

NIOT Vincent



Il attire l'attention sur un changement de profil, concernant le poste 11PR0240. Ce poste sera mis au vote avec le profil « Littérature des Etats Unis ».

Philippe NIVET rappelle également la procédure dite du « 46-5 ». Cette procédure est réservée aux maîtres de conférences et enseignants-chercheurs assimilés ayant exercé, au 1er janvier de l'année du concours, pendant au moins quatre ans dans les neuf ans qui précèdent, des responsabilités importantes dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dans les domaines de l'orientation, de la promotion sociale et de l'insertion professionnelle, de la formation continue, du transfert et de la valorisation des résultats de la recherche, de l'innovation pédagogique, de la gouvernance des établissements, du développement des ressources numériques, des partenariats internationaux, de la diffusion culturelle, scientifique et technique et de la liaison avec l'environnement économique, social et culturel, au titre des fonctions de directeur de composante mentionnée à l'article L. 713-1 du code de l'éducation ou de service commun dans les universités ou de toute autre structure interne équivalente dans les autres établissements.

Ce recrutement spécifique nécessite la réunion d'un jury national composé notamment de membres du CNU, après inscription sur une liste de qualification.

Il est précisé que la publication de ce poste ne sera ouverte que si le collègue est qualifié.

Monsieur BE DUC demande si, en cas de non organisation du concours d'agrégation, le poste pourra être ouvert à la voie longue. Philippe NIVET répond par la négative.

Monsieur CHRIFI demande combien de postes sont ouverts à l'IUT de l'Aisne et s'étonne du remplacement d'un poste MCF par un 2nd degré.

Vincent NIOT répond qu'il y a 4 postes publiés sur 6 vacants et explique que c'est un choix de la composante pour des besoins interne de formation.

Monsieur DE CROUY CHANEL s'étonne de la procédure 46-5 dans la mesure où si le collègue n'est pas qualifié, le poste ne sera pas ouvert. Il lui est expliqué que c'est le fonctionnement même de cette procédure.

Philippe NIVET met aux voix, la campagne est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 15h20.

Professeur Mohammed BENLAHSEN
Président de l'UPJV

